

**MAIRIE DE NEOUX****CREUSE**

<b>MEMBRES</b>	<b>10</b>
<b>PRESENTS</b>	<b>08</b>
<b>EXCUSES</b>	<b>0</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>08</b>
<b>POUR</b>	<b>08</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NÉOUX, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Pascal MERIGOT, Maire, selon la convocation en date du 27/11/2025

**Etaient Présents :** CHAZAL Michel, FONTY Eric, FOURNET Denis, LANNEAU Guy, MERIGOT Pascal, MERIGOT Sylvie, MUNNÉ Sylvie, VAISSET Frédéric

**Excusés :**

**Pouvoirs : - -**

Monsieur Frédéric VAISSET est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2025/41 AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2026.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID: 2023-212314207-202512041202541-DE

SLO

au budget de l'exercice précédent, non compris le remboursement de la dette.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2025 s'élèvent à 184 691.99 €, non compris le chapitre 16. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 46 172.99 € ( $< 25\% \times 184\ 691.99\ €$ .) Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal, avant le vote du budget primitif 2026.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	OPERATION	AUTORISATION 2026 (25%)
212	OP 02 aménagement du Bourg	45 922.99
2157	HO	250
TOTAL		46 172.99

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget remontées mécaniques ; DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2026.

\*\*\*\*

Fait et délibéré les jour,  
mois et an que dessus.  
Pour copie Conforme

Le Maire,  
Pascal MERIGOT

